**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JANVIER 2021**

**1- Intervention de M. Hervé DAVAL, conseiller communautaire délégué à la mutualisation et à l’aménagement de l’espace**

Monsieur DAVAL intervient pour nous parler du transfert du PLU en PLUI, transfert qui se veut automatique lors du renouvellement des assemblées délibérantes, sauf refus de celles-ci.

Il s’agit d’un enjeu majeur pour l’avenir et la délibération devra être prise à partir du 1er avril 2021.

**2 – Subvention exceptionnelle à la Confrérie de l’Ordre du Vieux Pressoir**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d’une demande de subvention de cette association qui lance le « Printemps des Vins en Côte Roannaise », 1ère édition le 23 mai 2021 à Ambierle.

Il est demandé au Conseil Municipal :

* **D’accorder une subvention de 250 € à la Confrérie de l’Ordre du Vieux Pressoir**

Délibération adoptée à l’unanimité.

**3 – Réévaluation des tarifs des services communaux pour l’année 2021 (annule et remplace la délibération N° 05-12-2020)**

Suite erreur de transcription, il convient d’adopter le tarif de 78 € pour le nettoyage de la salle d’animation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

* **Approuver le tarif de 78 € pour la nettoyage de la salle d’animation**
* **Les autres tarifs inchangés**

Le Conseil Municipal a approuvé cette délibération à l’unanimité.

**4 – Agrandissement de la Rue des Palices**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

* **Classer la portion de voie agrandissant la VC 105 et bordant les parties nord et Est de l’école, d’une longueur de 130 m, dans les voies communales**
* **Demander la mise à jour du tableau de classement des voies communales**
* **Autoriser M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires**

**5 – Engagement et mandatement des dépenses**

Suite au changement d’exercice, il est demandé au conseil municipal

|  |
| --- |
| * **D’autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**   **Chap 21 Immobilisations corporelles 22 000 € ¼ 5 500 €**  **Chap 23 Immobilisations en cours 122 000 € ¼ 30 500 €**  **TOTAL 36 000 €** |